



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Juillet 2022

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2022 et le 20 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publiques dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, BENOIST Pauline, GRAND CLEMENT Anaïs, GRAUX Mélanie, LAURENT Sophie, PINET Odile, MM : BRETON Julien, GUERIN Pierre-Henri, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes : DE MACEDO Jessica à Mme AUVRAY Virginie, GUICHARD Delphine à M. VOISIN Patrice, TALHOUARN Sylvie à Mme PINET Odile, MM : CHATEIGNER Cyrille à Mme GRAUX Mélanie, PADOVAN Clément à M. MILLET Emmanuel, ROJO Sébastien à M. GUISET Eric

Date de la convocation : 13/07/2022

Date d'affichage : 13/07/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 01/08/2022

et publication ou notification

du : 01/08/2022

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRAND CLEMENT Anaïs

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 juin 2022 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission des affaires scolaires et sociales du 24 juin 2022.***
Rapporteur : Mme Delphine GUICHARD.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOMRA.
- Adhésion au GIP Pro Santé et accueil d'un centre de santé régional à Patay.
- Accueil d'une infirmière libérale conventionnée - prise en charge temporaire du loyer du local professionnel du pôle paramédical

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
- Participation des communes à l'achat des livres de prix et de clés USB pour l'année scolaire 2021/2022.
- Tarifs de l'école de musique pour l'année 2022 / 2023
- Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire
- Décisions modificatives budgétaires
- Demande de subvention de l'école Sainte Jeanne d'Arc : école de cirque du 02 au 06 mai 2022
- Demande de subvention de l'école Sainte Jeanne d'Arc : voyage de fin d'année
- Créations et suppressions de postes

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOMRA.

réf : D_2022_044

Monsieur le Maire fait un exposé et rappelle que chaque année, le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (SIRTOMRA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 et du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le contenu de ce rapport doit être porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par ailleurs, l'article 5211-39 du code général des collectivités ajoute que ce rapport fait l'objet d'une communication par la Mairie au Conseil Municipal à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets de l'Année 2021 présenté par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay.

Adhésion au GIP Pro Santé et accueil d'un centre de santé régional à Patay.

réf : D_2022_045

Très active depuis de nombreuses années en matière d'accès aux soins et confrontée à la problématique de désertification médicale, la Commune de Patay souhaite s'engager dans la démarche lancée par la Région Centre - Val de Loire permettant notamment le déploiement de centres de santé avec des médecins salariés.

Ces centres de santé régionaux sont portés par un Groupement d'intérêt Public (GIP) Pro Santé Val de Loire créé pour répondre à la baisse du nombre de médecins, stabiliser et accroître l'offre médicale et contribuer à l'accès aux soins pour tous les habitants de la région.

Ainsi, le GIP Pro Santé aura pour mission principale de porter la création et l'animation de centres de santé, lesquels permettront de recruter des professionnels de santé, médecins généralistes en particulier conformément aux dispositions des articles L.6323-1 et suivants du code de la santé publique.

L'implantation d'un centre de santé à Patay étant une vraie opportunité, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au GIP Pro Santé (droit d'entrée 10 €) et de mettre à disposition gracieusement des locaux professionnels, situé au 1 rue du Docteur Pierre LEGRIS à Patay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** l'adhésion de la Commune de Patay au GIP Pro Santé Val de Loire, domicilié au Conseil régional Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 Orleans Cedex 1 ;

⇒ **Approuve** les termes de la convention de partenariat, consentie pour une durée de 3 ans, en faveur du centre de santé de Patay entre la Commune de Patay et le GIP Pro santé Val de Loire;

⇒ **Verse** une cotisation de 10 euros, exigible une seule fois à l'adhésion ;

⇒ **Désigne** Monsieur le Maire, en qualité de représentant titulaire et Madame Delphine GUICHARD et Madame Odile PINET en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Pro Santé ;

⇒ **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux situés 1 rue du Docteur Pierre LEGRIS, correspondant aux besoins du centre de santé ;

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Accueil d'une infirmière libérale conventionnée - prise en charge temporaire du loyer du local professionnel du pôle paramédical

réf : D_2022_046

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation de Monsieur le Maire,

Considérant la crise de la démographie médicale ainsi que les efforts effectués par la commune pour trouver des médecins et professionnels de santé désirant s'installer à Patay.

Considérant qu'une infirmière libérale conventionnée, Madame Sandra CHALINE va s'installer à Patay à compter du mois de novembre 2022, qu'un bail de location d'un local du pôle paramédical va être signé entre cette infirmière et la commune.

Afin de permettre un accueil optimal, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge 6 mois de loyers correspondant à cette période : du 21 novembre 2022 au 20 mai 2023.

Cette prise en charge coûtera à la mairie 1 368,00€ HT soit 1 641,60 € TTC, le prix du loyer mensuel du local professionnel objet du bail étant de 228,00 € H.T. soit 273,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité, 17 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENSION

⇒ **Accepte** de prendre en charge 6 mois de loyers du local professionnel correspondant à cette période (du 21 novembre 2022 au 20 mai 2023) dans le cadre du bail professionnel qui sera signé avec Madame Sandra CHALINE, infirmière libérale conventionnée, pour une location à compter du 21 novembre 2022.

⇒ **Précise que** cette prise en charge coûte à la commune 1 368,00€ HT soit 1 641,60 € TTC sur la période considérée.

⇒ **Dit que** les crédits sont prévus au budget 2022.

⇒ **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

B. FINANCES/ PERSONNEL

Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

réf : D_2022_047

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil. C'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou élémentaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,
- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 842,40 € à comparer au coût 2020-2021 de 822,70 €.

La participation des communes est la suivante :

• Coinces : 29 élèves * 842,40 € =	24 429,60 €
• Rouvray Sainte Croix : 9 élèves * 842,40 € =	7 581,60 €
• Villeneuve s/ Conie : 13 élèves * 842,40 € =	10 951,20 €
• La Chapelle Onzerain : 4 élèves * 842,40 € =	3 369,60 €
• Villamblain : 17 élèves * 842,40 € =	14 320,80 €

Soit un total de **60 652,80 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, à l'attention des communes ci-dessus désignées pour les montants définis.

⇒ **Donne** son accord pour l'encaissement, par Madame la Trésorière Municipale, de ces participations.

⇒ **Décide** de leur imputation à l'article 74748 pour les participations des communes (soit **60 652,80 €**).

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Participation des communes à l'achat des livres de prix et de clés USB pour l'année scolaire 2021/2022.

réf : **D_2022_048**

M. le Maire rappelle que les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun de leurs enfants scolarisés sur Patay, à l'achat des livres et des clés USB de fin d'année distribués aux élèves en classes élémentaires et maternelles.

Au vu des sommes dépensées pour l'année 2021/2022, le montant par élève s'établit ainsi :

- Nombre d'élèves en maternelle : 112 élèves pour un montant total de 753,00 € soit 6,72 € par enfant.
- Nombre d'élèves en élémentaire : 194 élèves pour un montant total de 1 408,86 € soit 7,26 € par enfant.

	Villeneuve s/Conie		Rouvray Ste croix		Coinces	
	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total
Maternelle	3	20,17 €	4	26,89 €	9	60,51 €
Élémentaire	10	72,62 €	5	36,31 €	20	145,24 €
TOTAL	13	92,79 €	9	63,20 €	29	205,75 €

	La Chapelle Onzerain		Villamblain		Patay	
	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total
Maternelle	1	6,72 €	8	53,79 €	87	584,92 €
Élémentaire	3	21,79 €	9	65,36 €	145	1 053,01 €
TOTAL	4	28,51 €	17	119,15 €	232	1 637,93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Donne** son accord pour l'encaissement de ces participations financières scolaires auprès de chaque commune,

⇒ **Impute** cette recette à l'article 74748 du budget communal,

⇒ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2022 / 2023

réf : D_2022_049

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs trimestriels de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2022 / 2023.

ENFANTS (< à 18ans)						
TARIFS TRIMESTRIELS au 1 ^{er} septembre 2022						
	1er enfant à charge	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	5ème enfant	6ème enfant
Solfège	32 €	25 €	24 €	22 €	21 €	20 €
Pratique instrumentale (Patay)	39 €	30 €	29 €	27 €	25 €	23 €
Pratique instrumentale (hors commune)	47 €	36 €	34 €	32 €	30 €	28 €
Location d'instruments (Patay)	44 €					
Location d'instruments (hors commune)	53 €					

ADULTES		
TARIFS TRIMESTRIELS au 1^{er} septembre 2022		
	Adultes Harmonie	Adultes n'intégrant pas l'Harmonie au 1er septembre 2022
Solfège	32 €	
Pratique instrumentale (Patay)	39 €	49 €
Pratique instrumentale (hors commune)	47 €	59 €
Location d'instruments (Patay)	39 €	51 €
Location d'instruments (hors commune)	47 €	59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Surseoit à statuer**

Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire

réf : D_2022_050

Les communes de Coinces, Rouvray Sainte Croix, Villeneuve sur Conie, La Chapelle Onzerain, Villamblain et Patay sont regroupées pour la gestion du restaurant scolaire de Patay au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par le personnel communal de la Ville de Patay qui refacture ensuite ces frais au SIRPP.

Les frais pour l'année 2021 / 2022 s'élèvent à 82 473,66 € bruts chargés.

La participation du SIRPP sera imputée à l'article 74748.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Donne** son accord pour l'encaissement, par M. le Trésorier Municipal, de ces participations.

⇒ **Décide** de leur imputation à l'article 74748 pour les participations des Communes (soit **82 473,66 €**).

⇒ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Décisions modificatives budgétaires

réf : D_2022_051

• Budget « Eau ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Eau », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

Dépenses	D21 Immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €
Dépenses	D23 Immobilisations en cours	- 5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

Demande de subvention de l'école Sainte Jeanne d'Arc : école de cirque du 02 au 06 mai 2022

réf : D_2022_052

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme Valérie LEVALLOIS, Cheffe d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour une classe de cirque qui s'est déroulée du 02 au 06 mai 2022.

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement « Prendre soin de soi » : s'accepter, se dépasser, prendre confiance en soi, prendre soin de son corps avec notamment les activités physiques et s'adresse les élèves (de la petite section au CM2).

Les élèves ont découvert les arts et le monde du cirque tout au long de la semaine et se sont initiés aux différents ateliers : rolla-bolla, jonglerie, équilibre sur boule, art clownesque, trapèze, fil de fer, acrobaties et portés...

Les enfants ont présenté leur numéro lors de la représentation du vendredi soir 6 mai.

Les objectifs de cette classe cirque ont été les suivants :

- Acquérir un comportement social adapté à la vie collective ;
- Prendre confiance en soi ;
- Développer les capacités de communication et d'expression ;
- Développer les capacités motrices ;
- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté (respect des règles, acceptation des différences, notion d'équité) ;
- Participer à l'éducation à la solidarité, à la responsabilité et à l'autonomie.

Cette classe cirque représente un coût pour les familles et l'école Sainte Jeanne d'Arc sollicite la commune de Patay pour l'octroi d'une subvention.

La commission vie scolaire et sociale, lors de sa réunion du 24 juin 2022 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune sur les bases suivantes :

- Le tarif par enfant est fixé à 37 € soit un montant total de 3 589 €.
- La participation des familles s'élève à 37 €.
- 40 patichons ont participé à cette classe de cirque.

La commission propose de verser une subvention d'un montant de 6,50 € par élève résidant sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité, 18 POUR, 1 ABSTENSION,

⇒ **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 6,50 € par élève résidant sur la commune de Patay ayant participé à la classe de cirque du 02 au 06 mai 2022, sur présentation d'un état justificatif.

⇒ **Impute** cette dépense à l'article 65738 du budget 2022.

⇒ **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Madame la Cheffe d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc de cette décision.

Demande de subvention de l'école Sainte Jeanne d'Arc : voyage de fin d'année

réf : D_2022_053

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme Valérie LEVALLOIS, Cheffe d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour les voyages de fin d'année organisés par l'école pour les élèves patichons de maternelle et d'élémentaire.

La commission vie scolaire et sociale lors de sa réunion du 24 juin 2022 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune sur les bases suivantes :

- Une sortie pour les élèves de maternelle et la classe de CP à la Réserve de Beaumarchais à Autrèche (37). Le prix de cette sortie (incluant le trajet en car) s'élève à 19,20 € par enfant. La participation des familles est de 15 €.
- Les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2 se sont rendus à la Maison de la forêt à Paucourt (45) pour un montant total de 17 € par enfant. La participation des familles s'élève à 15 €.

L'école compte 40 élèves patichons.

La commission propose de verser une subvention d'un montant de 6,50 € par élève résidant sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité, 18 POUR, 1 ABSTENSION,

⇒ **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 6,50 € par élève résidant sur la commune de Patay au voyage de fin d'année cité ci-dessus organisés par l'école Sainte Jeanne d'Arc, sur présentation d'un état justificatif.

⇒ **Impute** cette dépense à l'article 65738 du budget 2022.

⇒ **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Madame la Cheffe d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc de cette décision.

Créations et suppressions de postes

réf : D_2022_054

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/03/2022.

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création d'un emploi « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe » à temps complet.
- La création d'un emploi « d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe » à 32,70/35^{ème}.
- La création d'un emploi « d'agent de maîtrise principal » à temps complet.
- La suppression d'un emploi « d'adjoint technique territorial » à temps complet.
- La suppression d'un emploi « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe » à 32,70/35^{ème}.
- La suppression d'un emploi « d'agent de maîtrise » à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Accepte** les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/01/2022 comme suit :

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial	ancien effectif	4
Grade : adjoint technique territorial	nouvel effectif	3
Cadre d'emploi : adjoint technique territorial	ancien effectif	2
Grade : adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	nouvel effectif	3

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/07/2022 comme suit :

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial	ancien effectif	3
Grade : adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	nouvel effectif	2
Cadre d'emploi : adjoint technique territorial	ancien effectif	0
Grade : adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	nouvel effectif	1
Cadre d'emploi : agent de maîtrise	ancien effectif	1
Grade : agent de maîtrise	nouvel effectif	0
Cadre d'emploi : agent de maîtrise	ancien effectif	0
Grade : agent de maîtrise principal	nouvel effectif	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Précise que les personnes vulnérables ont été appelées 2 fois par la commune lors de la période de canicule.

Madame Odile PINET :

- Propose de faire une réunion de débriefing du 14 juillet.
- Interroge Monsieur le Maire sur le devis à venir pour le mât du futur panneau lumineux.
- Informe de sa rencontre avec des riverains du faubourg Blavetin qui souhaiteraient refaire les trottoirs en enrobé plutôt qu'en calcaire.

Monsieur Eric GUISET :

- Remercie tous ceux qui ont participé de près ou de loin au 13 et 14 juillet.
- Indique qu'il y a de gros efforts à faire sur le tri dans les poubelles jaunes car il y a de nombreux refus. Signale que les personnels de la commune font aussi des erreurs de tri : exemple les résidus de broyage de papier ne sont pas à mettre dans les poubelles jaunes. Monsieur GUISET en a parlé aux agents de nettoyage. Un rappel plus précis sera à refaire dans la lettre du mois.
- La vitesse de la circulation des poids lourds est problématique sur notre commune. Propose de mettre en place des chicane sur les boulevards.

Madame Sophie LAURENT :

- Au niveau de la rue de la gare et du boulevard, devant le plan de Patay il manque un poteau à réinstaller.
- Précise que le Cinémobile passe samedi.

Monsieur Denis JANISSON :

- Au niveau du parking le désherbage est à améliorer notamment autour de voitures ventouses.

Madame Virginie AUVRAY :

- Quand fait-on l'inauguration de la maison de santé ? Monsieur le Maire propose de la programmer début octobre.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Absente Ayant donné pouvoir à M. Patrice VOISIN Mme Delphine GUICHARD
Absent Ayant donné pouvoir à M. Eric GUISET M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	Absent Ayant donné pouvoir à Mme Mélanie GRAUX M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Mme Pauline BENOIST	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Virginie AUVRAY Mme Jessica DE MACEDO	Absent Ayant donné pouvoir à M. Emmanuel MILLET M. Clément PADOVAN
M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 29/07/2022

Le Maire



Patrice VOISIN